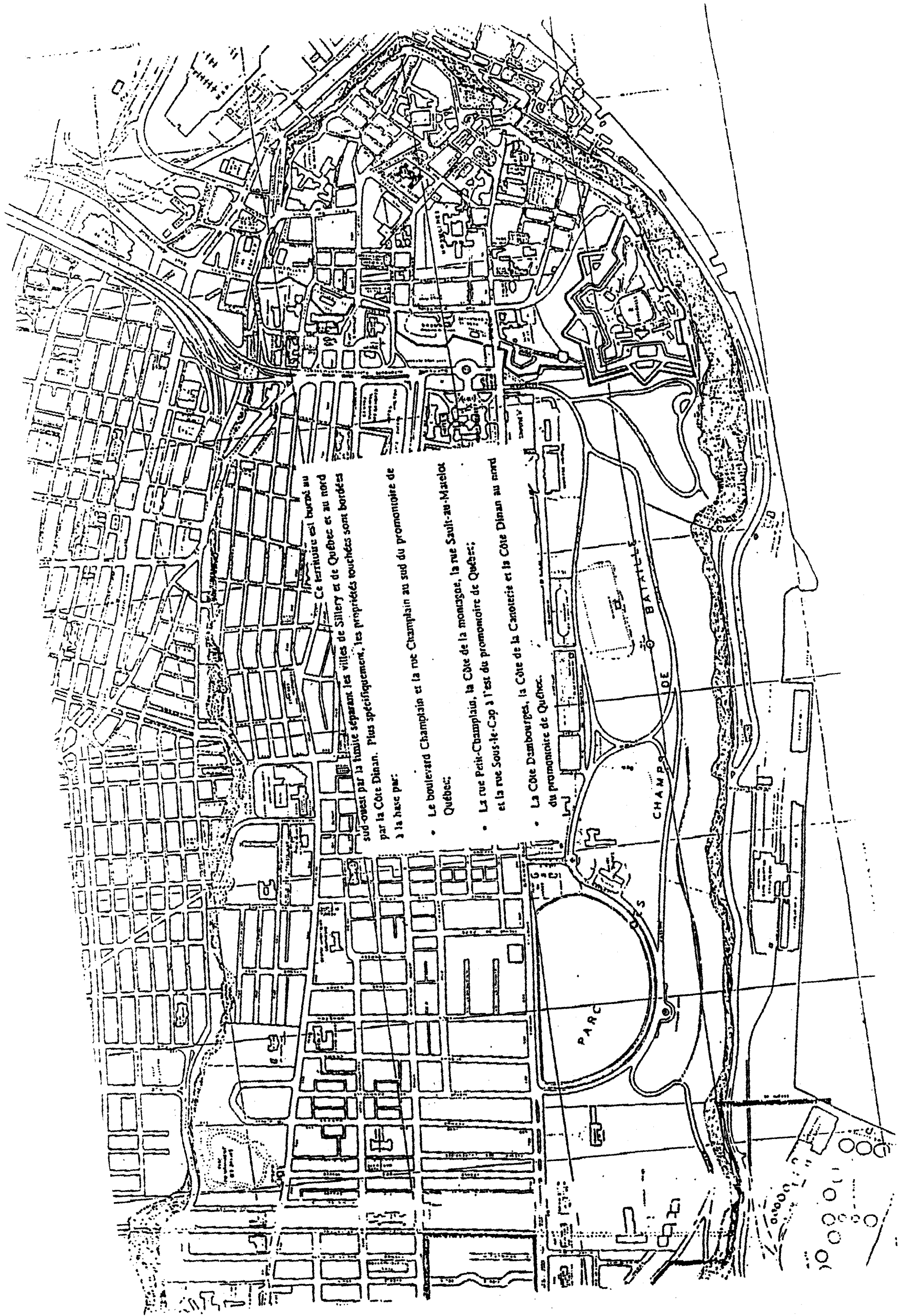


RÈGLEMENT 4387

ANNEXE I



Ce territoire est borné au sud-ouest par la limite séparant les villes de Sillery et de Québec et au nord par la Côte Dinan. Plus spécifiquement, les propriétés touchées sont bordées par la Côte Dinan. Le territoire est borné au sud-ouest par la limite séparant les villes de Sillery et de Québec et au nord par la Côte Dinan. Plus spécifiquement, les propriétés touchées sont bordées par la Côte Dinan.

- Le boulevard Champlain et la rue Champain au sud du promontoire de Québec;
- La rue Petit-Champlain, la Côte de la montagne, la rue Sault-au-Marelot et la rue Sous-le-Cap à l'est du promontoire de Québec;
- La Côte Dambourges, la Côte de la Caroterie et la Côte Dinan au nord du promontoire de Québec.